

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 18 juillet 2014**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGAUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

**Signé le 18 Juillet 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 009-285/14/CC**

**■ Approbation des modifications des conditions de mise à disposition gratuite totale ou partielle des espaces du Pharo**

**DPPLSV 14/11784/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et fixé son siège dans les locaux du Pharo, 58 boulevard Charles Livon à Marseille.

Compte tenu des nécessités économiques, il est proposé de modifier la délibération FCT 013-307/12/CC du 26 mars 2012 en introduisant la possibilité de mise à disposition gratuite totale ou partielle des espaces du Pharo par des remises sur les tarifs en vigueur.

La présente délibération est prise pour permettre au Président d'accorder :

- soit la gratuité totale pour satisfaire la demande d'une commune membre ou pour les manifestations organisées par un organisme à but non lucratif,
- soit une remise de 50% sur les tarifs, pour les manifestations qui ont un lien direct avec les compétences exercées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- soit une remise de 25% sur les tarifs, pour les manifestations qui participent au rayonnement de Marseille Provence Métropole sur le plan national ou international.

L'autorisation de mise à disposition gratuite totale, des espaces du Pharo est donnée dans la limite de dix journées par an.

Les organisateurs qui bénéficient de cette mise à disposition temporaire gratuite, devront respecter les mêmes dispositions que les autres utilisateurs, c'est-à-dire :

- respecter les contraintes fixées dans la convention d'occupation précaire et dans le règlement intérieur,
- prendre en charge les frais inhérents à leur occupation que sont les frais de régie technique, les frais de nettoyage, les frais de gardiennage ou tous ceux nécessaires en matière de contrôle d'incendie et de contrôle d'accès,
- disposer d'une assurance spécifique pour l'organisation de la manifestation,
- prendre les dispositions nécessaires avec les services de secours pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Enfin, il est proposé d'actualiser les tarifs de location des espaces mis à disposition suivant l'Indice du Coût de la Construction (ICC) -1<sup>er</sup> trimestre 2014. Ces tarifs seront ensuite réévalués annuellement sur la base de l'ICC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Signé le 18 Juillet 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG/06/378/CC du 22 mai 2006 ;
- La délibération FCT 013-307/12/CC du 26 mars 2012.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de modifier la délibération FCT 013-307/12/CC du 26 mars 2012 afin de permettre d'accorder la gratuité totale ou partielle, avec des remises, pour certaines manifestations.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

L'article 1, de la délibération FCT 013-307/12/CC du 26 mars 2012, est modifié comme suit :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à accorder la mise à disposition gratuite, dans la limite de dix journées par an, des espaces du Pharo :

- pour la demande d'une commune membre,
- pour une manifestation à but non lucratif.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à accorder :

- une remise de 50% pour les manifestations qui ont un lien direct avec les compétences de MPM,
- une remise de 25% pour les manifestations qui participent au rayonnement de Marseille Provence Métropole.

Les frais annexes inhérents aux occupations tels que les frais de régie technique, les frais de nettoyage, les frais de gardiennage ou tous ceux nécessaires en matière de contrôle et d'incendie et de contrôle d'accès, restent à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition temporaire gratuite, totale ou partielle, des espaces.

L'organisateur de la manifestation prendra à sa charge les frais de souscription d'une assurance spécifique couvrant les risques inhérents à l'organisation de l'évènement et pesant sur les biens et les personnes. Il s'assurera, en lien avec les entités compétentes en matière de sécurité et de secours, de la mise en œuvre des dispositions applicables aux établissements recevant du public.

**Article 2 :**

L'article 2, de la délibération FCT 013-307/12/CC du 26 mars 2012, est modifié comme suit :

TARIFS DE LOCATION  
des espaces MPM mis à la disposition du public  
(applicables au 1<sup>er</sup> août 2014)

**Signé le 18 Juillet 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014**

| Désignation                                                      | Superficie | Tarif                            |            | Tarif majoré  | Tarif / Jour         |
|------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------|------------|---------------|----------------------|
| (capacité maximale autorisée)                                    |            | 8h00 -13h00<br>ou<br>14h00-19h00 | 8h00-19h00 | Tarif horaire | Montage et démontage |
| Niveau -1<br><br>Hémicycle<br>(300 personnes assises)            | 460 m²     | 1 826 €                          | 2 510 €    | 286 €         | 1 255 €              |
| Rez-de-chaussée<br><br>Espace Cocktail<br>(150 personnes debout) | 140 m²     | 622 €                            | 1 255 €    | 286 €         | 622 €                |

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 18 Juillet 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014